

(1)

(N° 26.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1882.

Emploi de la langue flamande pour l'enseignement moyen
dans la partie flamande du pays (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. WAGENER.

ARTICLE PREMIER.

Dans la partie flamande du pays, les cours de la section préparatoire annexée aux écoles moyennes sont donnés simultanément en flamand et en français.

ART. 4.

Remplacer le § 2 par la disposition suivante :

« Les noms historiques et géographiques sont, autant que possible, donnés à la fois en flamand et en français. »

ART. 5.

Au § 1 insérer « conformément aux articles 2 et 3 » après les mots « en langue flamande. »

ART. 7.

Remplacer 1886 par 1887.

(1) Proposition de loi, nos 115 et 116 (session de 1880-1881).

Rapport n° 235 (session de 1880-1881).